



## **CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES DE L'APPEL D'OFFRES N° 18/10**

### **OBJET : ACHAT DE TENUES DE TRAVAIL** ***EN QUATRE LOTS***

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent cahier des prescriptions spéciales a pour objet l'achat de tenues de travail

#### **ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage des marchés qui seront passés suite au présent appel d'offres est l'Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations (E.A.C.C.E)

#### **ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES ET QUANTITES** **MODELES EXIGES**

Les caractéristiques techniques et les quantités des tenues de travail, objet du présent appel d'offres, sont précisées dans le détail estimatif.

Il est à souligner, par ailleurs, que le soumissionnaire doit se conformer strictement aux modèles de tissus joints au présent cahier des charges. De même, les sabots et chaussures doivent être conformes aux modèles déposés au magasin précité. A cet effet, les tenues qui seront déclarées non conformes aux modèles exigés ne seront pas acceptées.

#### **ARTICLE 4 : NOMBRE DE LOTS**

Le présent appel d'offres fait l'objet de trois lots à savoir :

- **Lot I : Diverses tenues de travail**
- **Lot II : Blouses blanches**
- **Lot III : Sabots pour techniciens de laboratoire**
- **Lot IV : Cabans en laine**

**Les soumissionnaires peuvent présenter leurs offres pour un ou pour plusieurs lots.**

#### **ARTICLE 5 : MODE D'EXECUTION**

Les fournitures objet au présent appel d'offres feront l'objet de marchés qui seront passés entre l'Etablissement et les sociétés adjudicataire(s).

#### **ARTICLE 6 : FORME DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement de consultation, l'offre financière concernant chaque lot doit comprendre un acte d'engagement par lequel le soumissionnaire s'engage à réaliser les prestations objet du lot en question, moyennant le prix qu'il propose. Cet acte d'engagement doit être signé, cacheté et timbré, conformément au modèle joint au dossier d'appel d'offres. Le montant de l'acte d'engagement doit apparaître en chiffres et en lettres.

**ARTICLE 7 : ETABLISSEMENT DES PRIX**

Les prix doivent être arrêtés en toutes taxes comprises suivant bordereaux joints en annexe.

**Les prix unitaires doivent être indiqués en lettres et en chiffres**

(Chaque concurrent est tenu de remplir les bordereaux correspondant aux lots pour lesquels il a soumissionné).

**ARTICLE 8 : REVISION DES PRIX**

Les prix sont fermes et non révisables; le fournisseur renonce expressément à toute révision de prix.

**ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE**

Toutes les notifications qui se rapportent aux marchés seront valablement faites aux domiciles des titulaires des marchés figurant dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, les titulaires des marchés sont tenus d'en aviser l'EACCE par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

**ARTICLE 10 : VALIDITE DES MARCHES**

- Les marchés dont le montant est **inférieur à 500 000,00 DHS** ne seront valables, définitifs et exécutoires qu'après notification de leur approbation par le Directeur Général de l'Etablissement ;
- Les marchés dont le montant est **supérieur ou égal à 500 000,00 DHS** ne seront valables, définitifs et exécutoires qu'après notification de leur approbation par le Directeur Général de l'Etablissement et visa du Contrôleur d'Etat.

**ARTICLE 11 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- l'acte d'engagement
- le cahier des prescriptions spéciales
- les bordereaux des prix/ détails estimatifs
- le CCAGT 2000

**ARTICLE 12 : LIEU ET CONDITIONS DE LIVRAISON**

- Les fournitures, objet du présent appel d'offres, doivent être livrées au Magasin Central de L'EACCE siège, sis au 72 Angle Bd Mohamed Smiha & Rue Mohamed El Baamrani –CASABLANCA-
- Les frais d'emballage, de transport et d'assurance sont à la charge des fournisseurs. L'enlèvement et le remplacement des fournitures défectueuses ou déclarées non conformes incombent également au fournisseur.

**ARTICLE 13 : DELAI DE LIVRAISON**

Le délai de livraison correspondant à chaque marché est fixé à **30 (trente) jours**.  
Il prendra effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service.

**ARTICLE 14 : PENALITES DE RETARD**

En cas de dépassement du délai d'exécution, le fournisseur est passible d'une pénalité par jour calendaire de 1‰ (un pour mille) du montant du marché sans que le montant total des pénalités ne dépasse 10% (dix pour cent) du montant du marché, sauf dans le cas de force majeure approuvée par le Directeur Général et conditionnée par l'obligation de prévenir par écrit recommandé la Direction Générale et ce dans un délai maximum de sept jours après l'apparition d'un tel cas, en précisant les éléments constitutifs de ladite force majeure.

**ARTICLE 15 : REMPLACEMENT DES TENUES DEFECTUEUSES  
OU DECLAREES NON CONFORMES**

Le fournisseur est tenu de remplacer les tenues défectueuses ou déclarées non conformes à la livraison, faute de quoi, la réception provisoire ne sera pas prononcée.

**ARTICLE 16 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE**

- La réception provisoire sera prononcée à la livraison des tenues si celles-ci répondent qualitativement et quantitativement aux spécifications requises et qu'une fois les tenues défectueuses ou déclarées non conformes sont remplacées par le fournisseur.
- La réception définitive interviendra 30 jours après la remise intégrale des tenues de travail aux bénéficiaires.

**ARTICLE 17 : MENSURATIONS**

Les mensurations seront communiquées au fournisseur le jour de réception de l'ordre de service. Ce dernier peut être appelé à prendre des mensurations sur place, faute de quoi l'adjudication sera annulée d'office aux dépens du fournisseur, sans mise en demeure ni préavis et la caution confisquée.

**ARTICLE 18 : - CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF  
- RETENUE DE GARANTIE**

- Les cautionnements provisoires restent acquis à l'établissement notamment dans les cas suivants :
  - Si les soumissionnaires retirent leurs offres pendant le délai de validité des offres ;
  - Si les soumissionnaires retenus refusent de signer les marchés.
  - Si les titulaires des marchés refusent d'exécuter les marchés dûment approuvés.
  - Si les adjudicataires ne se présentent pas dans les lieux de travail pour prendre les mensurations dans le délai prévu par l'article 18 sus-indiqué ;
- La caution provisoire sera remplacée, dans les trente jours qui suivent la date de notification du marché, par une caution définitive de 3% du montant dudit marché.  
La restitution au fournisseur de la caution définitive aura lieu après prononciation de la réception définitive.
- Compte tenu de la nature des prestations, objet du présent appel d'offres, aucune retenue de garantie ne sera opérée au moment du règlement.

**ARTICLE 19 : MODE DE REGLEMENT**

Le paiement sera effectué à 60 (soixante) jours fin du mois, date de réception de la facture en quatre exemplaires qui ne sera transmise à l'EACCE qu'après exécution du marché. Le paiement est conditionné par la prononciation de la réception provisoire.

**ARTICLE 20 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une mise en nantissement des marchés passés en vertu du présent appel d'offres, il est prévu que :

1) La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution des marchés sera opérée par les soins de Monsieur le Directeur Général de l'EACCE.

2) La personne chargée de fournir aux titulaires des marchés ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissemments de subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948 est Monsieur le directeur Général de L 'EACCE

3) Les paiements prévus aux marchés seront effectués par le trésorier Payeur de l'EACCE, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers des titulaires des marchés.

**ARTICLE 21 : REFERENCE AUX TEXTES**

Le soumissionnaire sera soumis aux dispositions définies par :

1) Le présent cahier des prescriptions spéciales

2) Le règlement de consultation du présent appel d'offres.

3) **Le règlement du 8 juillet 2008** fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'EACCE ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

4) **La loi 69.00** relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes.

5) **Le décret** n°2-99-1087 du 29 Moharrem 1421 (4 Mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.

6) **Le Dahir** du 23 chaoual 1367 (28 Août 1948 ) relatif au nantissement des marchés publics.

7) **Le décret royal** n° 330-66 du 10 moharram 1387 (21 Avril 1967 ) portant règlement général de comptabilité publique.

8) Les textes généraux concernant l'emploi de la main d'œuvre et notamment les circulaires N° 4/59 SGG/ CAB du 12 Février 1959 et N° 59/23 du 6 Octobre 1959 ainsi que la réglementation des salaires et du travail au Maroc.

**Et en général tous les textes, lois et règlements en vigueur au Maroc qui sont en rapport avec l'objet du présent appel d'offres.**

**ARTICLE 22 : RESILIATION**

Les marchés passés en vertu du présent appel d'offres peuvent être résiliés de plein droit dans les cas suivants :

- Défaut de livraison dans les délais impartis.
- Incapacité civile de l'entreprise
- Décès de l'entrepreneur
- Liquidation ou redressement judiciaire
- Manquement grave ou non-respect des termes du cahier de charges.

Et en général, dans tous les cas prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 23 : LITIGES**

Tout litige né entre l'EACCE et les soumissionnaires à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation des clauses du présent cahier des charges sera préalablement traité à l'amiable.

A défaut d'accords amiables, les litiges seront tranchés par les tribunaux administratifs du Royaume de Maroc statuant en la matière.

**ARTICLE 24 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les droits de timbre et les frais d'enregistrement des marchés seront à la charge des fournisseurs.

Casablanca le

**L'ETABLISSEMENT AUTONOME DE  
CONTROLE ET DE COORDINATION DES  
EXPORTATIONS**

**Cachet et signature du soumissionnaire  
Suivis de la mention manuscrite**

« Lu et approuvé »»